



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-022

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement /

04-2022-02-09-00001 - AP du 09 février 2022 portant subdélégation de signature du Préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA (7 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2022-02-09-00002 - AP 2022-040-001 du 09 février 2022 portant modification n°9 de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (8 pages)

Page 11

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement, du logement

04-2022-02-09-00001

AP du 09 février 2022 portant subdélégation de
signature du Préfet et délégation de signature
pour la directrice régionale aux agents de la
DREAL PACA



ARRETE du 09/02/2022

portant subdélégation de signature du Préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, Préfète des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-274-002 du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1er – Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n° 2020-274-002 du 30 septembre 2020 pour le département des Alpes-de-Haute-Provence.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANCOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 - Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales, de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par référence à l'annexe au présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Codes
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	F1 à F5
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	F1 à F5
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	F1 à F5
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	C1 à C4 E2
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	C1 à C4 E2
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité	C1 à C4 E2
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service	D1 D2
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service	D1 D2
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	A1 à A4 B1 à B4 E1 G1 H1 H2
		XAVIER Guillaume	Chef adjoint de service	A1 à A4 B1 à B4 E1 G1 H1 H2
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité	A1 B2 B3 B4 G1
		BOULAY Olivier	Chef adjoint d'unité	A1 B2 B3 B4 G1

	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité	E1
		BILGER Coralie, jusqu'au 01/03/2022	Adjointe à la cheffe d'unité	E1
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité	A1 à A4 B4 G1
		PLANCHON Serge	Chef adjoint d'unité	A1 à A4 B4 G1
UD 04 05		CHIROUZE Vincent	Chef d'UD	A1 B4 G1 H1 H2
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'UD	A1 B4 G1 H1 H2

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE, pour le contrôle des appareils à pression :

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SPR	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier	Chef adjoint d'unité

Article 4 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE :

Nom de l'agent	Grade
M. TIRAN Frédéric	APAE
Mme DAVID Eliane, jusqu'au 28/02/2022	IDIM
M. LAURENT Philippe	TSCEI
M. HUILLET Jérôme	TSCDD
M.ZETTOR Patrick	TSPDD
M. LEONHARDT Guillaume	TSCEI
M. CHIAPELLO Maurice	TSEI
M. DEBREGES Philippe	TSPEI
M. PALOMBO Cyril	TSPEI
M. LARCADE Ludovic	TSCEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCDD

Article 5 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute Provence.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Corinne TOURASSE

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées
	A- <u>Environnement industriel</u>
A1	Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (livre V du Code de l'environnement), notamment installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, déchets et sites et sols pollués, canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatique de transport ou de distribution, nuisances sonores
A2	Vérification et validation des émissions annuelles de CO2, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
A3	Actes relatifs à la mise en œuvre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, notamment les demandes de modifications des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, l'acceptation tacite ou non des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, l'acceptation des rapports relatifs aux améliorations apportées aux plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, l'approbation des décisions des organismes vérificateurs de ne pas procéder à la visite de site soumis au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, la validation des déclarations annuelles des émissions de gaz à effet de serre, les demandes de modifications pour les plans méthodologiques de surveillance, l'approbation des plans méthodologiques de surveillance.
A4	Mise en application du règlement CE n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) modifié
	B. <u>Sécurité industrielle</u>
B1	Mines, après-mines, stockage souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, géothermie (hors mine importance) et carrières
B2	Canalisations de transport de gaz : instructions de demande et délivrance d'arrêtés d'autorisation et des actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
B3	Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance
B4	Explosifs pour utilisation en mines et carrières, tout acte relatif aux contrôles techniques et administratifs des explosifs pour utilisation en mines et carrières, et artifices de divertissement
	C. <u>Énergie</u>
C1	Lignes de transport d'électricité : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés des approbations de projets d'ouvrages (lignes et postes) lorsqu'ils ne nécessitent pas d'enquête publique
C2	Instruction des demandes d'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

C3	Instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite
C4	Instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques
	<u>D. Transports</u>
D1	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées
D2	Réception par type ou à titre isolé des véhicules
	<u>E. Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques</u>
E1	Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques, toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> • la décision de modification de classement d'un ouvrage, • la prescription d'un diagnostic de sûreté, • l'arrêté complémentaire, • la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation
E2	Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques : toute acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions et toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> • la décision sur la suite à donner à la lettre d'intention • l'avis d'appel public à la concurrence • l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre • l'avis de l'État • l'arrêté d'octroi de la concession • l'arrêté d'autorisation de mise en service • l'arrêté portant règlement d'eau • la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation
	<u>F. Protection de la nature</u>
F1	Détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés
F2	Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés
F3	Mise en œuvre des dispositions du règlement CE 338/97 sus-visé et des règlements de la commission associée (permis CITES d'importation et d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires)
F4	Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement
F5	Inventaire du patrimoine naturel : arrêtés portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de l'exécution des opérations nécessaires à la réalisation des inventaires et études scientifiques

	G. <u>Autorisation environnementale</u>
G1	Instruction des demandes d'autorisation environnementale, mise en œuvre des projets, contrôles et sanctions (titre VIII du livre 1er du Code de l'Environnement)
	H. <u>Autorité environnementale</u>
H1	Saisir l'autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article R.122-7-I CE, dans le cadre des projets de travaux prévus à l'article L122-1 du CE
H2	Répondre à la consultation de l'autorité environnementale prévue par l'article R.122-7-III du CE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-02-09-00002

AP 2022-040-001 du 09 février 2022 portant
modification n°9 de la composition du Conseil
Départemental de l'Éducation Nationale



Digne-les-Bains, le **09 FEV. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-040-001

**portant modification n°9 de la composition du Conseil Départemental
de l'Éducation Nationale**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'Éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-342-046 du 8 décembre 2021 portant modification n°8 de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale ;

VU la demande du 13 décembre 2021 de la FNEC-FP-FO portant désignation des membres au conseil départemental de l'Éducation Nationale ;

VU la demande du 27 décembre 2021 du Président du Conseil Régional portant désignation des membres au conseil départemental de l'Éducation Nationale ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 –

La composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale est modifiée, ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DES COMMUNES, DU DEPARTEMENT, DE LA REGION

1. MAIRES

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Louis CHABAUD Maire de Barrême	Monsieur Laurent PASCAL Maire de Seyne
Monsieur Jean-Jacques LACHAMP Maire de Nibles	Madame Elisabeth COLLOMBON Maire de Vaumeilh
Monsieur Gilles MEGIS Maire de Roumoules	Madame Sonia FONTAINE Maire de Malijai
Madame Florence CHEILAN Maire de Entrepierres	Madame Michèle MOUTTE Maire de Banon

2. CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Laurie SARDELLA Conseillère départementale du canton de Manosque 2	M. Camille GALTIER Conseiller départemental du canton de Manosque 2
Mme Sandra RAPONI Conseillère départementale du canton de Digne-les-Bains 2	M. Pierre CATILLON Conseiller départemental du canton de Digne-les-Bains 2
M. Michel DALMASSO Conseiller départemental du canton de Forcalquier	M. Jacques BRES Conseiller départemental du canton de Manosque 1
Mme Patricia PAUL Conseillère départementale du canton de Forcalquier	Mme Stéphanie COLOMERO Conseillère départementale du canton de Manosque 1
Mme Lila DESJARDINS Conseillère départementale du canton de Château-Arnoux-Saint-Auban	M. René VILLARD Conseiller départemental du canton de Château-Arnoux-Saint-Auban

3. CONSEILLERS RÉGIONAUX

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Renaud MUSELIER Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur	M. Jean-Charles BORGHINI Conseiller Régional

- II -

REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

Exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département.

1. F.S.U (5 sièges)

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Stéphane URIOT – Professeur des écoles	M. Gweltaz BROUDIC – Professeur des écoles
M. Laurent WALTER – Professeur des écoles	M. Eric GAUTHIER - Professeur
M. Stéphane BOUTHORS – Professeur des écoles	M. Emmanuel ANTOINE – Professeur
M. Thierry CUISSON – Professeur des écoles	Mme Agnès WOLFF – Professeure des écoles
M. Lionel LASFARGUES – Professeur	Mme Ariane SEDES -Professeure des écoles

2. U.N.S.A Education (2 sièges)

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Clémence MARINIER – Professeure des écoles	M. David GILLET – Principal adjoint
Mme Sabine GUICHARD– Professeure	Mme Aurore MONTOROY– Professeure des écoles

3. SGEN – CFDT (1 siège)

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Laurent GUIDON– Professeur	Mme Cécile JONES - Professeure des écoles

4. FO (1 siège)

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Caroline GOUIRAN - Professeure des écoles	Mme Olivia PAYAN– Professeure certifiée

5. SUD EDUCATION (1 siège)

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Aurélien POSSAMAÏ – Professeur	M. Pierre PRIQUELER – Professeur des écoles

REPRESENTANTS DES USAGERS

1. PARENTS D'ELEVES

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques (FCPE) - (7 sièges)

Membres titulaires	Membres suppléants
M Jeff DIGIOVANNI	M. Patrice ROUCOLLE
Mme Virginie DE PIERI	
Mme Audrey FAURE	
Mme Leticia PARISET	
Mme Christine BROCERO	
M Rémi CARAYOL	
Mme Sandrine ROCHABERGER	

2. ASSOCIATIONS COMPLÉMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jean-Luc BOUREL Président de la ligue de l'enseignement 04	M. Hugues GUILLORY Délégué général de la ligue de l'enseignement 04

3. PERSONNALITÉS COMPÉTENTES DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ÉDUCATIF ET CULTUREL

a) Personnalité désignée par Mme. La Présidente du Conseil Départemental

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Claude SEGOND Maire de Mézel	M. Roger MASSE

b) Personnalité désignée par Mme. La Préfète

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Denis DAL BO Directeur du centre d'information et d'orientation de Manosque CIO 04100 MANOSQUE	M. Alban RICHAUD Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Digne-les-Bains.

-IV-

SIEGE A TITRE CONSULTATIF :

Un Délégué Départemental de l'Education Nationale

M. Dominique GUFFROY

ARTICLE 2 –

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 –

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Paul-François SCHIRA



